

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS**ABSENTS : /****Secrétaire de séance :** Gaëlle GRIFFON**DELIBÉRATION N°89****Rapporteur :** Christian MICHAUD**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CAGC AU 1ER SEPTEMBRE 2022 – ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ANTENNE DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE**

Il est rappelé que par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de Madeleine RENAUD agent communal, à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour l'**entretien des locaux de l'antenne du Conservatoire situés dans le Pôle Pablo Neruda à raison de 5h par semaine sur le temps scolaire.**

Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2022, Il convient de renouveler la mise à disposition de Madeleine RENAUD à raison de 5h par semaine sur le temps scolaire à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de Madeleine RENAUD à la CAGC telle que jointe à la présente, à compter du 1er septembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'avis favorable du Comité technique du 17 mai 2022,

Considérant l'accord de l'agent en date du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** de mettre à disposition de la CAGC, Madeleine RENAUD à raison de 5h hebdomadaires sur le temps scolaire, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an ;
- approuve** la convention de mise à disposition telle que jointe à la présente;
- autorise** M le Maire à la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

